Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 septembre 2011 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :	M.	André Chouinard, maire
	Mmes	Juliette Côté, conseillère
		Suzanne Ouellet, conseillère
		Chantal Pelletier, conseillère
	MM.	Raymond Malenfant, conseiller
		Gilbert Morneau, conseiller
		Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION NO 2011-09-129
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION NO 2011-09-130
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AOÛT 2011

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2011 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2011-09-131
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2011

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2011 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2011-09-132
APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que les comptes totalisant 303 481,86 $ dont le détail apparaît à l'annexe 09-2011 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2011-09-133
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2011-005

Considérant que la demande concerne la hauteur du bâtiment principal projeté au 96, chemin des Chalets.

Considérant que le demandeur souhaite construire un chalet comportant une tour d'observation dont la hauteur totale serait de ± 13,7 mètres alors que la hauteur permise à l'article 5.2 du règlement de zonage est de 9 mètres.

Considérant que le bâtiment projeté ne sera pas construit sur un terrain en bordure du lac et que le lot entre la propriété visée par la demande et le lac est actuellement boisé. Le refus de la demande priverait le requérant de la vue sur le lac.

Considérant que la superficie de la propriété visée par la demande est suffisamment grande pour que la construction projetée n'ait aucun effet sur la jouissance du droit de propriété des voisins.

Considérant que la demande de contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que les travaux ne sont pas commencés, le requérant est par conséquent jugé comme étant de bonne foi.

Considérant que le comité recommande la conservation d'un écran visuel constitué du boisé existant sur tout le pourtour de sa propriété, hormis les voies d'accès, et que cet écran soit conforme à l'article 3.3.9.2 du règlement de zonage numéro 160.

En conséquence, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accorder la dérogation à monsieur Bérubé, tel que présentée, dont l'immeuble est sis au 96, chemin des Chalets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-09-134
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2011-006

Considérant la demande de Lise Laliberté et de Michel Samson visant les lots 14 P, 15 P, 16B P et 17B P du rang 8 en bordure du Petit Lac Squatec.

Considérant le projet de lotir 19 terrains en bordure du Petit Lac Squatec dont 6 de ces terrains ne respectent pas la largeur minimale d'un terrain mesurée sur la ligne avant prescrite à l'article 6.1.1 du règlement de lotissement numéro 161 qui est de 50 m.

Considérant que ces terrains auraient une largeur de ± 45 m chacun et ce, tel présenté sur les plans en annexe.

Considérant que si la demande était refusée, le demandeur devrait créer un nombre moindre de terrains et que ceux-ci auraient une superficie et des dimensions nettement supérieures aux normes prescrites au règlement de lotissement numéro 161.

Considérant que, hormis les lots visés par la demande, l'ensemble du projet de lotissement répond aux exigences du règlement de lotissement numéro 161.

Considérant que l'acceptation de la demande n'aura aucun effet sur la jouissance du droit de propriété des voisins.

Considérant que la demande de contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que les travaux ne sont pas commencés et que le requérant est par conséquent jugé comme étant de bonne foi.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'autoriser la demande telle que décrite sur le plan projet de lotissement préparer par Pelletier & Labrie, arpenteur-géomètre en date du 15 août 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-09-135
EMBAUCHE DE L'AGENTE DE SECRÉTARIAT SUR UNE BASE TEMPORAIRE

Considérant le départ de l'agente de secrétariat au début du mois d'octobre pour un congé de maternité d'environ un an.

Considérant les besoins en matière de secrétariat.

Considérant les candidatures reçues en entrevue.

Considérant que madame Caroline Lavoie s'est démarquée favorablement et que les références se sont révélées excellentes.

En conséquence, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de madame Caroline Lavoie à titre d'agente de secrétariat temporaire. Le début de l'emploi est fixé au lundi 26 septembre 2011, la semaine de travail est de 30 heures et le salaire horaire est établi à 14 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-136
DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE 1985

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de mettre en vente la camionnette GMC 1985. Le prix plancher est fixé à 750 $. Il est de plus résolu d'annoncer la vente de la camionnette dans la prochaine édition du bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-137
CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR NOTRE TERRITOIRE

Considérant que des sentiers balisés dont la Trans-Québec passent sur des terres à l'intérieur de notre municipalité.

Considérant que la pratique de la motoneige à travers un réseau de sentiers balisés dans nos municipalités représente un élément de vitalité pour nos régions.

Considérant que la pratique de la motoneige favorise le tourisme provincial, national et international dans nos régions.

Considérant qu'un réseau de sentiers balisés fait de notre municipalité la jonction de plusieurs sentiers pour desservir des lieux d'hébergement et points de services situés à l'intérieur des limites de notre municipalité.

Considérant que nous privilégions des solutions locales à des problèmes locaux.

Considérant que le parc de motoneiges utilisé ces dernières années comprend de plus en plus de modèles plus silencieux.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de se prévaloir des dispositions du règlement qui permet aux motoneigistes de circuler sur notre territoire entre 24 h et 6 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-138
DEMANDE À LA CPTAQ – EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE

Considérant que la municipalité a reçu une requête d'appui au regard d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles.

Considérant que la demande concerne l'exploitation d'une gravière sur le lot 2-A du rang V, ainsi que les lots 1-B-P et 2-B-P du rang IV, propriété de Mathieu Ouellet, sur lesquels est situé un chemin donnant accès à la gravière, le tout faisant partie du canton Robitaille de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole.

Considérant qu'il s'agit d'un espace boisé.

Considérant que les espaces avoisinants sont aussi boisés.

Considérant qu'aucun établissement de production animale ne se trouve à proximité.

Considérant que le projet n'aurait pas d'effet sur les ressources du territoire.

Considérant les besoins en matériaux granulaires en raison de la mise en place du Parc national du lac Témiscouata.

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'appuyer la demande d'autorisation de Excavation M.T.J.P., soit l'exploitation d'une gravière sur le lot 2-A, rang V du canton Robitaille de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec ainsi que l'utilisation d'un chemin de ferme situé sur les lots 1-B-P et 2-B-P du rang IV, canton Robitaille de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec pour le transport des matières granulaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-09-139
DEMANDE À LA CPTAQ – UTILISATION D'UN CHEMIN DE FERME POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIEL GRANULAIRE

Considérant que la municipalité a reçu une requête d'appui au regard d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles.

Considérant que la demande concerne l'utilisation d'un chemin de ferme pour le transport du matériel granulaire provenant de l'exploitation d'une gravière située sur le lot 5-A du rang V faisant partie du canton Robitaille de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant que l'autorisation pour l'exploitation de cette gravière a été accordée en juin 2006.

Considérant que le chemin visé est existant.

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'appuyer la demande d'autorisation de Les Carrières Dubé et fils inc., soit l'utilisation d'un chemin d'accès de ferme existant situé sur les lots 4-A du rang V, 4-B, 3-B, 2-B et 1-B du rang IV, canton Robitaille de la paroisse de Saint-Michel-du-Squatec, et ce, pour le transport des matières granulaires provenant de la gravière dont l'exploitation a été autorisée sous le numéro de dossier 345 121.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-09-140
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FOURNITURE D'ABRASIFS

Considérant l'invitation lancée à trois entrepreneurs pour la fourniture, le chargement et la pesée d'abrasifs pour l'entretien des routes durant la prochaine saison hivernale.

Considérant les soumissions déposées par deux fournisseurs, soit celle de Excavation Jean-Guy Roy inc. au montant de 24 004 $ et celle de Les Carrières Dubé et fils inc. au montant de 25 519,20 $.

Considérant l'analyse de la conformité desdites soumissions et des vérifications à faire à ce propos puisque la plus basse apparaît non conforme suite à cette première analyse.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'octroyer le contrat à l'entrepreneur dont la soumission aura été déterminée conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-141
CONTRIBUTION À LA PASTORALE – LANCEMENT DU LIVRE DE MONSIEUR ADRIEN ÉDOUARD

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de fournir un vinier dans le cadre du lancement du livre de monsieur Adrien Édouard qui aura lieu le 30 septembre prochain à Biencourt. Monsieur Raymond Malenfant, maire suppléant, agira à titre de représentant du conseil municipal de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-142
ACHAT DE DEUX BILLETS POUR PARTICIPER AU GALA DE L'ENTREPRISE 2011

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'acheter deux (2) billets pour participer au gala de l'entreprise 2011 qui aura lieu à Dégelis le samedi 8 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-143
TOURNOI DE POMPIERS EN 2013

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'appuyer la candidature de la brigade de pompiers de Squatec pour recevoir le tournoi des pompiers à Squatec en 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 15 AOÛT 2011

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance du conseil des maires du 15 août 2011. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SQUATEC

- Les membres de la Corporation continuent de travailler sur le plan de financement du projet de relais multi-services. Le montage financier devrait être terminé d'ici la fin de septembre.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

- Les fenêtres et les portes extérieures du multi-logements du 6, rue du Rocher seront changées cette année.
- Le multi-logement de la rue Saint-Michel compte 7 logements libres alors que ceux de la rue Du Rocher en comptent 6. Cette situation aura évidemment une conséquence sur le déficit d'opération pour l'année en cours.

CONGRÈS MONDIAL ACADIEN

- Les chorales de Squatec participeront au Tintamarre 2012.
- Rassemblement des familles Arseneault : cette année, l'activité se déroule à Bonaventure le samedi 24 septembre prochain.

  RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-144
  PARTICIPATION AU RASSEMBLEMENT DE LA FAMILLE ARSENEAULT À BONAVENTURE
  Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de désigner Juliette Côté à titre de déléguée du conseil municipal de Squatec pour participer à cette activité et établir des contacts en vue des activités qui auront lieu sur notre territoire dans le cadre du congrès mondial acadien 2014. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés à madame Côté.
  Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

RÉSOLUTION N^{O} 2011-09-145
AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Francis Pelletier, la séance est ajournée au lundi 26 septembre 2011 à 19 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Maire

_____
Directrice générale, secrétaire-trésorière